



Les enjeux des clauses sociales dans les marchés publics





Sommaire

Introduction	5
Les clauses dans les marchés publics	5
Les objectifs de cette publication	7

PREMIERE PARTIE

Marchés publics du Haut-Rhin, clauses et entreprises attributaires

Les formes de marchés publics	9
La publicité des marchés publics	9
Les sources possibles pour le Haut-Rhin	9
L'association des maires du Haut-Rhin	9
La Place	10
L'open data du ministère de 'économie	10
Le bulletin officiel des annonces de marchés publics	12
Conclusion	13
Liste des marchés comportant un clause sociale dans le BOAMP en 2021	14

SECONDE PARTIE

Les bénéficiaires des clauses sociales dans le Haut-Rhin

Qui donne du travail ?	15
Qui bénéficie des clauses sociales?	16
Quels bénéfices pour les participants ?	18
Conclusion	19





Introduction

Les clauses dans les marchés publics

L'Etat, les collectivités locales, les services publics tels les hôpitaux, les universités... ont besoin, pour remplir leurs fonctions, d'acheter des biens et des services divers sur le marché. Ils jouent donc un rôle très important dans l'économie et nous verrons que la dépense des collectivités locales, bien organisée, bénéficie aux entreprises locales, de toutes tailles.

Cette organisation de la dépense publique ressort à la fois d'obligations légales et de la volonté politique des acteurs locaux.

Les obligations consistent en règles à respecter pour assurer le respect de la concurrence et le bon usage des deniers publics. Quelques-unes de ces règles vont être rappelées rapidement et notamment celles qui définissent des seuils dont découlent des formes différentes de publicité des marchés publics.

La volonté politique est également requise pour que les marchés publics bénéficient autant que faire se peut aux territoires. Elle s'incarne notamment dans l'allotissement, soit la répartition d'un marché important en plusieurs lots plus petits et donc plus à la portée des petites et moyennes entreprises.

Elle s'incarne également dans la volonté d'engager la collectivité ou le service public **sur la voie de la responsabilité sociale et environnementale**, en incluant des clauses sociales et/ou environnementales dans les conditions d'attribution du marché.

Les acteurs publics y sont de plus en plus incités, l'article L2111-1 du code de la commande publique précisant que «la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale».

Le prix (le «moins disant») et la capacité technique (la capacité du candidat à réaliser le marché auquel il postule) ne sont en effet pas les seuls critères d'attribution des marchés. Depuis les années 1990, les acheteurs peuvent (et devront de plus en plus fréquemment à l'avenir¹) insérer dans le cahier des charges décrivant le marché, des clauses pouvant aller jusqu'à la réservation du marché à certains

1) Un rapport de l'Assemblée Nationale, rédigé par Mesdames Sophie Beaudoin-Hubière, députée, et Nadège Havet, sénatrice, intitulé «Pour une commande publique sociale et environnementale», publié en 2021, fait toute une série de préconisations(46) afin de développer les dimensions sociales et environnementales dans la commande publique.

La commande publique correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur public ou une autorité concédante ayant une mission de service public (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices), pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les contrats peuvent prendre la forme de marchés publics ou de concession.

En 2020, le montant des marchés publics atteint plus de **111 milliards d'euros** : soit 34 % pour les marchés de fournitures, 29 % pour ceux de travaux, et 37 % pour les marchés de services. Côté donneurs d'ordres, l'Etat et le secteur hospitalier pèsent pour 32 % de ces marchés, les collectivités territoriales 37 % et les autres acheteurs (entreprises publiques, entité adjudicatrices, etc.) pour 31 %.

Source : DGCCRF, Chiffres 2020 issus du recensement économique de la commande publique réalisé par l'OECP et la DAJ, publié en octobre 2021.

types de structures comme les Etablissements et Services d'aide par le travail (ESAT) ou les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Le Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables 2015-2020, adopté en février 2015¹, fixait des objectifs pour la commande publique en France à l'horizon 2020 :

- **25% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale.**
- **30% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale.**

Il est fort probable, qu'en 2021, nous soyons encore loin de ces objectifs comme le montrent le recensement économique de la commande publique 2020 réalisé par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance (voir tableaux page suivante) et les données que nous avons réussi à recueillir au niveau du Haut-Rhin. Néanmoins c'est une tendance de long terme qui va se renforcer, notamment en ce qui concerne le volet environnemental, avec la Loi Climat et Résilience adoptée en 2021.

Les progrès sont beaucoup plus lents sur le volet social. Pourtant, via la commande publique, les acheteurs peuvent promouvoir l'insertion des personnes éloignées de

1) Un nouveau plan a été adopté pour la période 2021/2025)



Recensement économique de la commande publique 2020

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Tableau 1

Clauses environnementales

En pourcentage (%) *	2017		2018		2019		2020	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Etat et secteur hospitalier	9,30 %	9,30 %	18,00 %	16,00 %	22,00 %	15,40 %	21,70 %	13,47 %
Collectivités territoriales	19,60 %	24,40 %	12,70 %	16,60 %	12,90 %	19,00 %	12,60 %	17,61 %
« Autres »	2,80 %	1,90 %	9,50 %	22,70 %	18,40 %	27,20 %	27,28 %	38,91 %
Total	13,60 %	11,20 %	13,60 %	18,60 %	15,80 %	18,60 %	16,81 %	18,85 %

* Hors EDF, ENEDIS, SNCF, RATP, Organismes Sécurité sociale
 Seuil > ou = 90 000 € HT
 Rubrique Autres : poids des marchés SGP

Tableau 2

Clauses sociales

En pourcentage (%) *	2017		2018		2019		2020	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Etat et secteur hospitalier	4,00 %	6,70 %	6,80 %	10,00 %	8,60 %	10,70 %	9,63 %	9,48 %
Collectivités territoriales	15,60 %	28,20 %	14,30 %	25,10 %	13,00 %	21,00 %	11,58 %	18,46 %
« Autres »	2,10 %	5,20 %	7,70 %	18,70 %	17,19 %	27,26 %	18,70 %	23,25 %
Total	9,40 %	11,10 %	10,20 %	17,40 %	12,50 %	17,30 %	12,11 %	15,17 %

* Hors EDF, ENEDIS, SNCF, RATP, Organismes Sécurité sociale
 Seuil > ou = 90 000 € HT

Note de lecture : tableau 1, en 2017, 9.3% des marchés passés par l'Etat et le secteur hospitalier comportaient une clause environnementale. Ces marchés clausés représentaient également 9,3% du montant total de ces marchés.

Tableau 2, en 2017, 4% des marchés passés par l'Etat et le secteur hospitalier comportaient une clause sociale et ces marchés représentaient 5,7% du montant total des marchés passés.



l'emploi, l'égalité femmes-hommes, les droits de l'Homme ou encore garantir une rémunération équitable ou bien améliorer l'accessibilité des personnes handicapées...

Les entreprises qui s'engagent dans cette démarche, et notamment celles qui ont des difficultés de recrutement, peuvent trouver de nouveaux gisements de main d'oeuvre et afficher leur démarche responsable, ce qui leur permet d'accéder plus facilement à d'autres marchés publics...

Il y a donc tout lieu de développer ces clauses, aussi bien sociales qu'environnementales, dans les marchés publics.

Les objectifs de cette publication

Cette publication poursuit un objectif simple : pouvoir estimer l'importance des marchés publics comportant des clauses sociales dans le Haut-Rhin. Pour cela, deux voies sont empruntées.

- La première consiste à analyser les annonces de marchés publics diffusées en 2021 dans le Haut-Rhin, afin de mettre en lumière les impacts économiques locaux de la commande publique, et d'apprécier la place que les clauses sociales (et les clauses environnementales) tiennent dans ces marchés.

Comme nous le verrons, les objectifs avancés par les pouvoirs publics ne sont que partiellement remplis, les clauses sociales sont loin d'être généralisées dans les marchés publics... Précisons néanmoins que les données disponibles sont partielles, les sources sont multiples et rien ne garantit que tous les marchés publics aient été recensés.

- La seconde voie empruntée consiste à analyser le devenir des personnes qui ont bénéficié des clauses sociales et qui sont arrivées au terme de leur parcours d'insertion en 2021. Les résultats auxquels nous aboutissons plaident en faveur d'un impact positif sur les participants. Une bonne partie d'entre eux, à l'issue de leur parcours d'insertion sont en situation de travail et la part des demandeurs d'emploi semble avoir sensiblement baissé.

Ces précautions d'usage viennent de ce que là aussi, les informations disponibles via la consolidation des données du département du Haut-Rhin sont parcellaires et peu lisibles.

La seule conclusion claire et sûre à laquelle il est possible d'aboutir est qu'en matière de marchés publics et de dispositifs d'insertion, un grand effort reste à faire pour une information fiable et transparente.

Définition

Les clauses sociales visent à faciliter l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées. Les bénéficiaires des clauses sociales sont notamment : des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires du RSA, des travailleurs handicapés, des jeunes sans formation... La mise en oeuvre de ces clauses leur donne une chance d'accéder à l'emploi.

La clause sociale peut consister à **consacrer un volume d'heures de travail afférant au marché à des personnes engagées dans un parcours d'insertion**. Par exemple, Pour les marchés publics liés aux Jeux olympiques, 10% des heures travaillées doivent être consacrées à l'insertion. L'entreprise attributaire peut recourir à de l'emploi direct (en CDI ou CDD, ou en contrat d'apprentissage), ou indirect (en sous-traitance) via des organismes comme des structures d'insertion, des associations, des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ...

Elle peut également **consister à inclure un critère social parmi les critères d'attribution des marchés**. L'action d'insertion, telle que définie par la clause, sera alors évaluée selon des critères qualitatifs prédéfinis. Peuvent par exemple être pris en compte la qualité du tutorat, c'est-à-dire, la manière dont l'entreprise va diriger et encadrer les bénéficiaires de l'action d'insertion pendant l'exécution du marché ; la nature des compétences pouvant être acquises par les bénéficiaires au cours du marché, c'est-à-dire, la réalité de la transmission d'une expérience professionnelle réelle ou d'une formation permettant aux bénéficiaires de progresser en termes de compétences, les objectifs d'insertion professionnelle.

La troisième forme de clauses sociales consiste à **réserver des marchés à des organismes** qui oeuvrent en faveur de l'insertion des personnes en difficultés.

Il existe des facilitateurs locaux qui aident les entreprises à remplir les conditions posées par les clauses sociales. La Maison de l'Emploi et de la Formation joue ce rôle pour le département du Haut-Rhin.

Source : guide sur les aspects sociaux de la commande publique, Version 3 – juillet 2018.



Les domaines de prédilection des marchés clausés

«Ce sont, par définition, les prestations demandeuses de main d'oeuvre qui sont les plus à même de bénéficier aux dispositifs d'insertion de tous les publics en difficulté, quel que soit l'acheteur: Etat, collectivité territoriale ou établissements publics. Par le passé, ce type de dispositif a plutôt été appliqué de façon privilégiée dans les marchés de travaux. **Il importe aujourd'hui de promouvoir la diversification des clauses sociales dans les marchés de services et de fournitures voire même certaines prestations intellectuelles**, car aucun domaine n'est exclu a priori.

Exemples de segments de marchés comportant une clause sociale :

<p>Marchés de travaux : bâtiment, démolition, construction, réhabilitation (gros oeuvre et second oeuvre), travaux publics (voirie, ouvrages d'art, éclairage public), exploitation et maintenance d'installations techniques (climatisation, installations hydrauliques, ascenseurs, chauffage, plomberie, systèmes électriques, de sécurité incendie)...</p>
<p>Marchés de services : espaces verts, collecte, traitement et valorisation des déchets, gestion des déchetteries, propreté, entretien et blanchisserie de vêtements et textiles professionnels, restauration, gardiennage, traitement du courrier...</p>
<p>Marché de prestations intellectuelles : intérim, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, études, assistance et réseaux informatiques, conseil...</p>

Source : Guides et recommandations, Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, Observatoire économique de l'achat public, 2015



Marchés publics du Haut-Rhin, Clauses et entreprises attributaires

Les formes des marchés publics

L'ensemble des contrats administratifs, quels que soient leurs montants ou leurs procédures, doivent respecter 3 principes :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Selon leur nature et leur montant, les marchés publics peuvent être plus ou moins formalisés.

• Les procédures formalisées

Il existe trois grandes formes de marchés publics à procédures formalisées :

- **L'appel d'offres ouvert ou restreint.** L'acheteur choisit l'offre la plus avantageuse parmi celles qui lui sont faites au regard de critères objectifs et exposés dans l'appel d'offres.
- **Les procédures avec négociation :** l'acheteur négocie les conditions du marché avec plusieurs opérateurs.
- **Le dialogue compétitif** où l'acheteur dialogue avec des candidats qu'il a admis pour définir des solutions répondant à ses besoins.

Sont soumis à ces procédures formalisées les marchés qui dépassent les seuils suivants :

Nature	Seuils	Acheteurs
Fournitures et services	139K €	Etat et Ets publics
	214K €	Collect Locales et Ets pub de santé
	428K €	Opérateurs de réseaux
Travaux	5,35KME	

En-deçà de ces seuils, les acheteurs publics peuvent recourir à des marchés à procédures adaptées (MAPA)

• Les marchés à procédures adaptées

Pour les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils indiqués précédemment, l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes exposés et avec **un impératif : le meilleur usage des deniers publics.**

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire qui doit donc

être analysé finement, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. C'est naturellement la voie la plus fréquemment choisie par les collectivités locales pour leurs «petits» marchés.

Si la procédure est «libre», ces marchés, doivent faire l'objet de publicité, pour assurer le principe de liberté d'accès à la commande publique.

La publicité des marchés publics

La loi prévoit des règles de publicité des marchés publics.

Les collectivités et services de l'Etat ont plusieurs possibilités pour publier leurs annonces de marchés publics.

- Dès lors que le seuil de 90K€ est atteint, les marchés publics doivent faire l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales (JAL). Ce qui n'exclut pas que l'organisme public ajoute une voie supplémentaire de publicité.

-Si le marché public atteint un montant largement supérieur (variable selon la nature du marché), le marché devra faire l'objet d'une publicité dans le BOAMP et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

- Si le marché public est d'un montant compris entre 40 et 90K€, la publicité est libre. L'acheteur public peut publier sur son site internet, dans un journal, sur un site mutualisé...

-Enfin, en dessous de 40K€, la publicité n'est pas obligatoire.

Ce qui revient à dire qu'il est impossible de repérer l'ensemble des marchés publics proposés sur un territoire large.

Les sources possibles concernant le Haut-Rhin

Pour étudier les marchés publics quatre sources principales de données existent. Le BOAMP donc pour les marchés de plus de 90K€, le site des Maires du Haut-Rhin où de nombreuses collectivités annoncent leurs MP d'un montant relativement faible, le site des marchés de l'Etat et l'open data du Ministère de l'économie.

• L'Association des maires du Haut-Rhin

Il est impossible d'accéder en ligne aux archives et donc de connaître l'ensemble des marchés publics du Haut-Rhin au cours de l'année 2021. Il n'est possible que d'accéder à



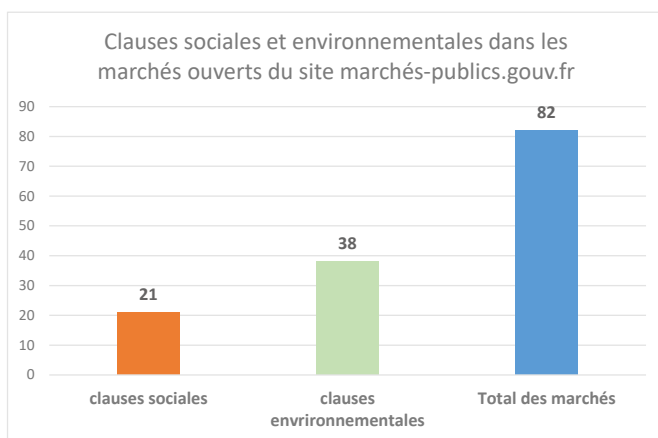
« la salle de marché », soit les appels d’offres en cours. De la même manière, cette salle de marché n’indique pas les marchés clausés.

• **La PLACE**

Il s’agit de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l’Etat. Elle permet aux entreprises de consulter et répondre aux consultations émanant des services de l’Etat en administration centrale et en services déconcentrés, des établissements publics de l’Etat et des organismes, des autorités publiques indépendantes, des autorités administratives indépendantes, des groupements d’intérêt public, des groupements d’intérêt économique investis d’une mission de service public d’intérêt national, des organismes de sécurité sociale, de l’Union des caisses nationales de sécurité sociale.

Sur cette plateforme ne sont accessibles que les marchés encore ouverts. Soit, au 04 janvier 2022, essentiellement des annonces publiées en décembre 2021. S’y ajoutent quelques procédures dynamiques d’achat, soit des marchés ouverts pendant plusieurs années.

Sur un total de 1598 marchés publics ouverts au 4 janvier 2021 et recensés par ce site, 82 ont pour lieu de réalisation le Haut-Rhin. Sur ces 82 marchés publics, 20 comportent des « considérations » sociales et 38 des « considérations » environnementales.



source : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise>. AccueilEntreprise (année 2021)

Dans ce petit échantillon, certains acheteurs publics recourent très fréquemment à des clauses. C’est par exemple le cas de l’ADEME qui, sur 14 marchés, avance des clauses environnementales pour 13 d’entre eux, mais aussi des clauses sociales pour 5 d’entre eux.

De même, les Ministères « socios » (travail, emploi, santé...), mais aussi le Ministère de l’économie, recourent beaucoup aux clauses tant sociales qu’environnementales. Les hôpitaux, les universités, le Ministère des armées au

1. Il s’agit des marchés attribués en 2021. Certaines annonces ont donc pu être passées en 2020 et des marchés publiés en 2021, mais non encore attribués, ne sont donc pas comptés.

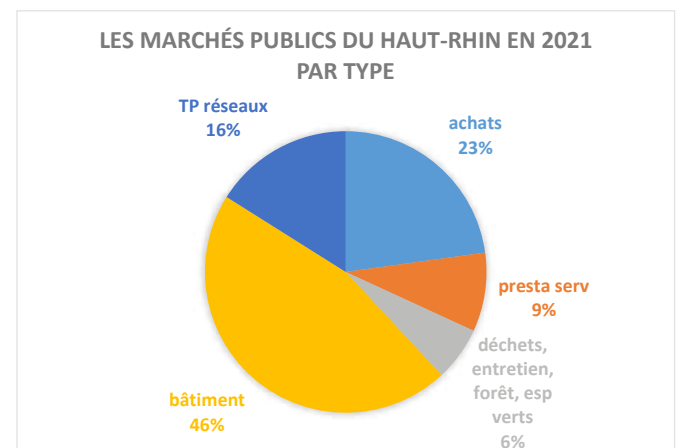
contraire recourent peu aux clauses, dans certains cas sans doute en raison de la nature du marché (commande de médicaments, maintenance avionique...)

• **L’open data du ministère de l’économie**

Il publie des données sur les marchés publics dont il ressort que 395 marchés ont été notifiés au cours de l’année 2021 dans le Haut Rhin. Ce site est principalement alimenté par l’AIFE, L’Agence pour l’Informatique Financière de l’Etat qui gère le Système d’Information Chorus et propose des solutions de dématérialisation au profit de l’ensemble des personnes publiques et des entreprises. Malheureusement, ce site ne permet pas de savoir si ces marchés comportaient ou non des clauses sociales et/ou environnementales.

Néanmoins, s’agissant des marchés attribués, avec détail par lot, il peut afficher les prix, les acheteurs et les prestataires. Il permet donc de dresser un petit aperçu, sur un échantillon, des marchés publics conclus dans le département du Haut-Rhin.

Pour l’année 2021¹, 395 marchés (ou lots) sont répertoriés. Les acheteurs sont essentiellement des collectivités locales et leurs regroupements (communautés de communes et Syndicats).

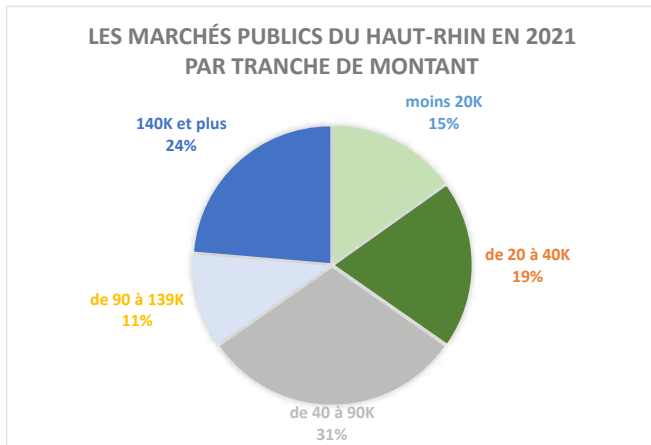


source : https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

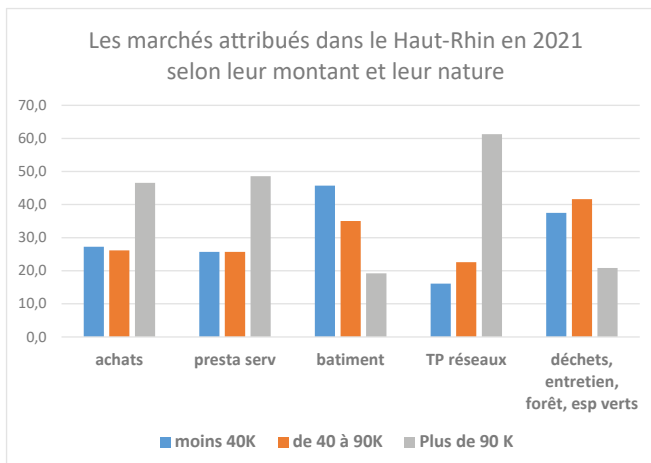
Les marchés de travaux de construction et de travaux publics viennent largement en tête, avec plus de 60% des marchés attribués. Viennent ensuite les achats (électricité, matériel bureautique, papier...). Les prestations de services et notamment d’expertise sont assez rares, de même que les travaux liés à la forêt, aux espaces verts, à l’entretien et aux déchets.

Ces marchés représentent 82 millions d’euros. Ils se répartissent grosso modo en trois tiers.

- 34% des marchés sont d’un montant inférieur à 40K€
- 31% sont d’un montant compris entre 40K et 90K€
- 35% sont d’un montant supérieur, dont 23% supérieur au seuil de 140K€



Selon la nature des marchés, le montant attribué varie. C'est dans le bâtiment (les marchés les plus nombreux) et l'entretien, les espaces verts, la forêt, que l'on trouve la plus grande part de «petits» marchés, inférieurs à 40K€ et de marchés «moyens», jusqu'à 90K€.



source : https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

Dans les achats, les prestations de services et les travaux publics, on trouve une plus grande part de marchés importants, au delà de 90K€.

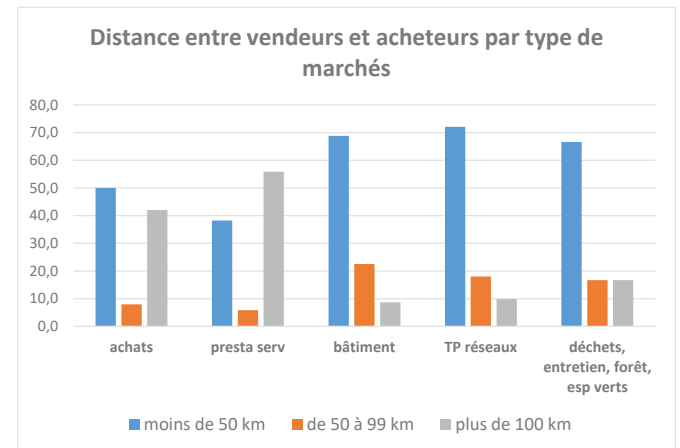
Les achats publics ont un impact local fort. En effet, l'essentiel de ces marchés est attribué à des entreprises de proximité. Plus précisément, 62% des marchés répertoriés ont été attribués à des entreprises situées à moins de 50 kilomètres de l'acheteur, dont 18% sont situées à moins de 10 Km de l'acheteur.

Il y a des différences selon la nature des marchés. Pour les marchés de construction, d'entretien, de travaux publics, 70% des marchés, en moyenne, ont été attribués à des entreprises dans un rayon de moins de 50 kilomètres.

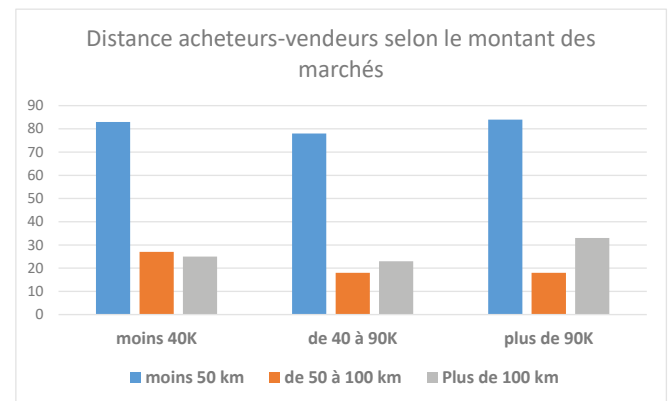
Les fournisseurs de biens et services sont nettement plus distants.

Au final, sur les 380 marchés pour lesquelles la donnée est disponible, 63% ont été attribués à des établissements

situés dans le Haut-Rhin, 17% à des établissements situés dans le Bas-Rhin et 20% à des établissements ailleurs en France (dont quelques-uns autour de Belfort).



Il est également intéressant de constater que **les entreprises locales ne sont pas cantonnées aux «petits» marchés.**



source : https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/ (année 2021)

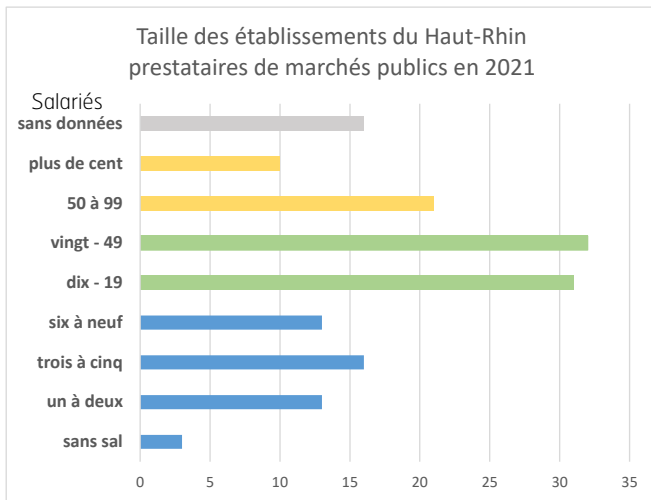
Certes, les marchés de plus de 90K€ sont un peu plus attribués à des entreprises plus éloignées. Mais elles ne représentent que 25% de ces contrats. Les entreprises locales, situées à moins de 50 kilomètres de l'acheteur, représentent de 61 à 66% des contrats, quels que soient leurs montants.

Enfin, **les marchés publics, quand ils sont bien allotés, bénéficient à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.**

Les 155 établissements attributaires d'un ou plusieurs marchés en 2021 qui ont peu être retrouvés dans le fichier Sirene de l'INSEE, se répartissent en :

- 32,5% de micro-entreprises (de 0 à 9 salariés)
- 45% de Petites entreprises (10 à 49 salariés)
- 22% de moyennes et grandes entreprises (plus de 50 salariés).

Enfin, on notera que la forte proximité acheteurs-vendeurs



source : https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

et l'importance du secteur du bâtiment/travaux publics dans les marchés publics considérés font que les entreprises attributaires sont éparées sur le territoire départemental, avec une faible représentation de l'agglomération mulhousienne.

• Le BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Boamp.fr diffuse les avis d'appel public à la concurrence lancés par l'État, l'armée, les régions, les départements, les communes et leurs établissements.

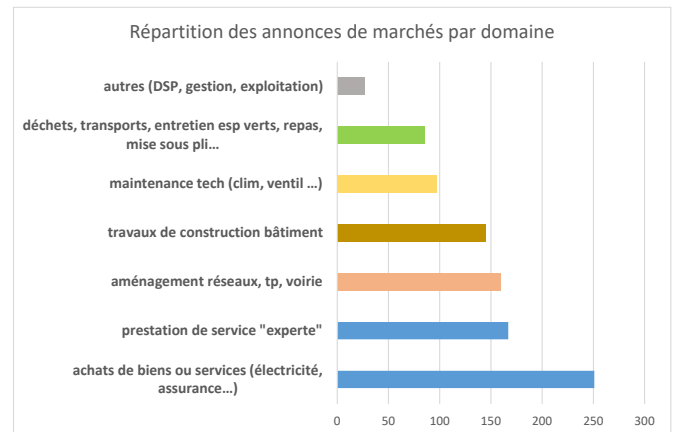
Sur le site du BOAMP, il est possible d'accéder aux archives et de repérer l'ensemble des marchés proposés au cours de l'année 2021 dans le Haut-Rhin. Grâce aux filtres proposés par le site, il est également possible de repérer tous les marchés clausés, qu'il s'agisse de clauses sociales et/ou environnementales.

Théoriquement, il est encore possible de rechercher les entreprises attributaires. Dans les faits, cette rubrique est très peu renseignée ; nos recherches n'ont conduit qu'à quelques entreprises. L'objectif de dresser le profil des entreprises attributaires avec cette source est donc impossible.

1) Pour les communes et EPCI, le repérage se fait sans problème : dès lors qu'ils sont situés dans le Haut-Rhin, leurs marchés sont retenus. Concernant les marchés de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, du CNRS, l'Etablissement Français du Sang, l'ESID..., leurs appels d'offres peuvent ou non concerner le Haut-Rhin. Il a donc fallu lire les extraits des documents proposés par le site pour connaître la localisation des travaux à effectuer ou des prestations à servir. Dès lors que ces travaux/prestations étaient localisées dans le Haut-Rhin, le marché public a été retenu.

2) Par comparaison avec les annonces des collectivités repérées sur l'open data du Ministère de l'économie, on trouve dans le BOAMP plus d'achats et de services (45%/34%) et moins de marchés dédiés à la construction/travaux publics (43%/60%)

928 annonces de marchés publics ont été repérées au cours de l'année 2021¹.



source : <https://boamp.fr> (année 2021)

Leur répartition par grands domaines montre que les achats de biens et services divers (papier, impression, matériels, assurance...) représentent 27% des marchés répertoriés. Si l'on y ajoute l'achat de prestations de services « expertes » (des études, des prestations faisant appel à un domaine de compétences spécifique), on arrive à 45% des marchés.

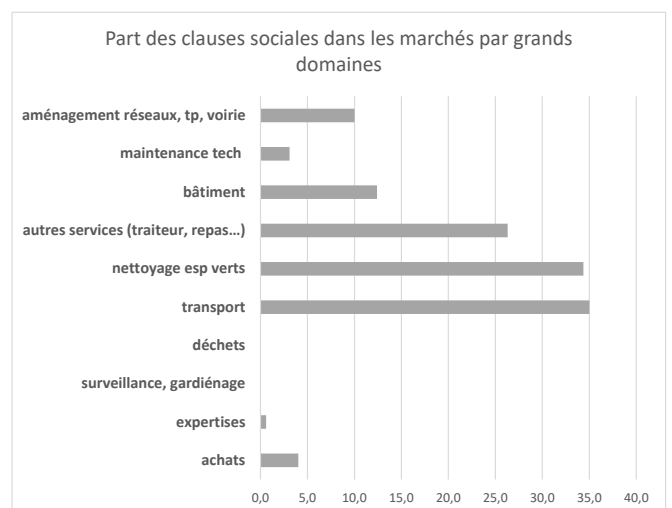
Le secteur de la construction est l'autre grand domaine représenté avec trois composantes :

- la construction/rénovation de bâtiments 16%
- le travail sur les réseaux et la voirie 17%
- la maintenance de matériels et équipements 10%

Soit un total de 43% des annonces de marchés.

Vient enfin un domaine large, qui va de l'entretien au gardiennage en passant par la gestion des déchets et le transport ou la fourniture de repas et la mise sous plis... qui ne représente que 9% des annonces².

La surprise vient de la faiblesse des clauses sociales dans ces marchés : 73 soit 7,7% des annonces.



source : <https://boamp.fr>

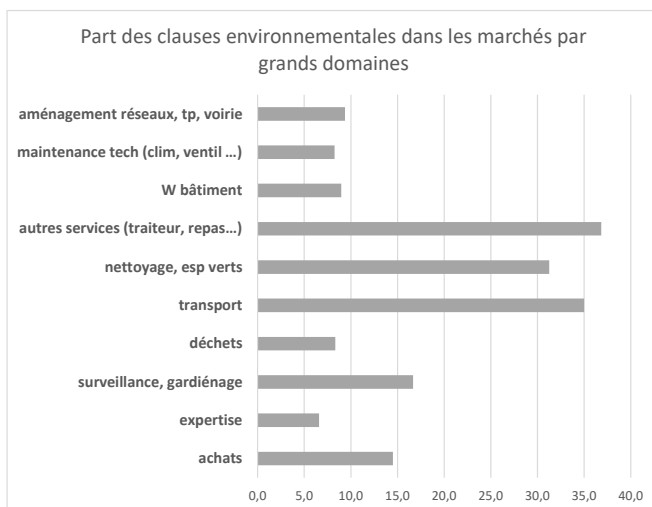
Seuls trois domaines ressortent comme faisant appel aux clauses :

- la fourniture de repas, les services de traiteurs,
- l'entretien des espaces verts et
- le transport.

Dans ces activités, les clauses représentent un peu plus de 30% des marchés.

Les activités de construction/travaux publics se situent autour des 10% de marchés clausés.

Mais les clauses sociales sont quasiment absentes des marchés d'achat de biens, services, «expertises»... qui forment la plus grosse partie des marchés.



source : <https://boamp.fr>

Par comparaison, **les clauses environnementales sont nettement plus mobilisées** : elles apparaissent 112 fois soit 12% des marchés.

Les trois mêmes domaines ressortent comme faisant appel aux clauses : la fourniture de repas, les services de traiteurs, l'entretien des espaces verts et le transport.

Les achats sont en situation intermédiaire avec 39 marchés clausés soit 15,5%, mais on reste loin d'achats responsables généralisés...

Enfin, tout le secteur de la construction/travaux publics est à la traîne avec, pour l'ensemble de ces activités, moins de 9% de clauses environnementales dans les marchés.

Conclusion du chapitre 1

Des sources multiples et incomplètes

Il est évident qu'avec des sources aussi multiples (des journaux d'annonces légales, le BOAMP, le site des marchés publics de l'Etat...) et imparfaites (toutes n'indiquent pas la présence de clauses), on ne peut dresser ni un état des lieux précis des clauses sociales (et environnementales) dans le Haut-Rhin, ni dresser un portrait fidèle des marchés et des entreprises attributaires de ces marchés à cette échelle.

Quelques caractéristiques

Néanmoins cette exploration qui porte tout de même sur plus de 1000 annonces de marchés ou marchés attribués en 2021 dans le département, permet de faire ressortir quelques tendances.

- Elle indique tout d'abord que les marchés publics jouent un rôle essentiel dans l'économie locale. Le montant total des marchés n'est pas seul en cause.

- Car, au moins pour les marchés des collectivités locales (source data-economie) les entreprises de proximité (situées à moins de 50 km de l'acheteur) se taillent une bonne part des marchés publics. Qu'ils soient d'un montant faible ou élevé.

- Ce qui rappelle le rôle de l'allotissement qui participe à rendre accessible ces marchés aux petites et moyennes entreprises.

- Enfin, cette exploration interroge quant à la place des clauses sociales qui ne concerne que quelques activités, représentant peu de marchés. L'objectif de sortir des domaines «traditionnels», énoncés en 2015 ne semble pas avoir été atteint.

- A titre de comparaison, les clauses environnementales, plus récentes, semblent avoir plus de succès. Pour aller plus loin, il est possible de suggérer de réaliser une enquête auprès des collectivités acheteuses, repérées grâce à l'open data du Ministère de l'économie pour connaître plus précisément les freins à la mise en place de ces clauses par les Collectivités.



Liste des marchés comportant une clauses sociale (CS) et/ou environnementale (CE) dans le BOAMP 2021

CS	CE	Acheteurs	Nature des marchés	CS	CE	Acheteurs	Nature des marchés
	1	CC Guebwiller	Travaux de voirie et réseaux	1	1	Intérieur	Maintenance multi-techniques d'installations
	1	HEAR	Collecte et traitement de déchets	1		CEA	Restructuration cuisine
	1	RGE	Maintenance de barrage		1	Illzach	Installation maintenance de panneaux d'info
	1	RGE	Fourniture de protections périodiques	1	1	RGE	Cablage courants faibles de bâtiments
1		CITIVIA	Travaux d'extension collège - façade		1	SYTEVOM	Fourniture de composteurs
1	1	INRAP	Impression, mis sous pli, archivage	1	1	SGARE	Assistance technique, financière et adminin
	1	BRGM	Réhabilitation canal d'évacuation	1	1	UGECAM	Transports en ambulances
	1	Illzach	Installation chaufferie		1	DIREST	Location engins de levage
1	1	EFS	Transport de consommables	1	1	RGE	Affrètement de bus
	1	RGE	Maintenance d'équipements audiovisuels			RGE	Transport de scolaires
1	1	CMA	Nettoyage de locaux		1	St louis	Fournitures de pièces détachées
1		CEA	Travaux d'étanchéité		1	RGE	Etudes techniques hydrogéologie
1	1	RGE	Service régulier de transport		1	St louis	Travaux entretien toiture
	1	DIREST	Remplacement de joints sur chaussées	1	1	RGE	Nettoyage débroussaillage parcelle
1	1	VNF	DTS main verte		1	Illzach	Achats de bégétaux
1	1	CNRS	Remplacement de menuiserie extérieures		1	Wittenheim	Achat fournitures scolaires
1	1	SGARE	Entretien espaces verts	1		Mulhouse	Entretien éclairage public
1	1	CMA	Prestations de traiteur	1	1	INRAE	Nettoyage locaux vitres
1	1	m2A	Fourniture et livraison de repas	1		SGARE	Prestation de transport inter-sites
1	1	CNRS	Entretien espaces verts	1		CEA	Peinture bâtiment
	1	RGE	Maintenance portails/barrières		1	CEA	Aménagement trois parkings
1	1	CMA	Réfection de parkings	1		VNF	Réhabilitation station pompage
1	1	St Louis	Achat produits entretien/hygiène	1		VNF	Rénovation de porte écluse
1	1	St Louis	Achat produits entretien/hygiène	1		VNF	Automatisation d'écluse
1	1	RGE	Services réguliers de transport	1	1	Wittenheim	Impression de support de com
	1	St Louis	Fourniture matériel reprographie		1	Wittenheim	Marquage au sol, peinture routière
	1	St Louis	Achat entretien matériel reprographie		1	Wittenheim	Mise aux normes terrain de foot
	1	CPAM	Nettoyage locaux vitres		1	RGE	Contrôle installation IPCE
1	1	INRAP	Impression, mise sous pli archivage		1	SDEA	Etude préalable de faisabilité
	1	Lycée Cernay	Fourniture installation 5 salles de physique	1		CEA	Entretien espaces verts
1		RGE	Mise en accessibilité lycée CFA		1	SDEA	Fourniture d'outillages
	1	Mulhouse	Fourniture matériel chauffage		1	SDEA	Inventaire et diag écologique chiroptères
	1	SS	Services de sécurité		1	SDEA	Expertise
1	1	RGE	Nettoyage locaux vitres	1	1	CMA	Fourniture produits d'entretien
	1	Illzach	Achat de véhicules		1	EFS	Fourniture de soudeuses
1		St Louis	Fourniture personnel de remplacement		1	Préfecture	Impression livraison bulletins de vote
1	1	Cernay	MAD de personnel		1	CD 67	Exploitation et services forestiers
1	1	RGE	Remplacement menuiserie Lycée	1		Mulhouse	Travaux de voirie et réseaux
1		CEA	Dévoiment RD 6		1	Sélestat	Travaux forestiers
1		UHA	Restructuration d'un bâtiment		1	SDEA	Expertise
	1	St Louis	Fourniture vêtements de travail écoresponsables	1	1	CEA	Travaux entretiens ouvrages d'art
1		CNRS	Travaux de création plateforme microscopie		1	EFS	Maintenance circuits réfrigérés
	1	EFS	Fourniture denrées alimentaires	1	1	CNFPT	Actions de formation
	1	EFS	Location maintenance machines à café		1	Wittenheim	Travaux maintenance de voirie
1		CEA	Travaux maçonnerie	1		CEA	Restructuration extension abattoir
	1	EFS	Fourniture produits de boulangerie	1		CEA	Enregistrement demandes dans logiciel
	1	RGE	Fourniture compteurs	1	1	CARSAT	Rénovation blocs sanitaires
	1	Gpt hosp M	Location photocopieurs	1	1	RGE	Service régulier de transport
	1	CCI	Aménagement terre plein		1	SM III	Location de camions
1	1	CARSAT	Nettoyage de locaux	1		VNF	Rénovation porte d'écluse
	1	ESID	Rénovation sanitaires Meyenheim	1	1	SGARE	Travaux d'électricité
1	1	Gpt hosp M	Fourniture produits d'entretien		1	VNF	Achat blocs d'enrochement
	1	SM III	Achat pelle méca		1	EFS	Prestations de formation
1		CEA	Dévoiment RD 6		1	Gpt Hosp M	Travaux restructuration urgences
1		CEA	Restauration mur château	1	1	CEA	Remplacement écrans anti bruit
1		CEA	Numérisation dossiers prestations		1	St louis	Fourniture matériels électriques
1		CEA	Travaux étanchéité locaux		1	St louis	Réalisation maquette de journal
1	1	ESID	Création stand de tir		1	St louis	Fourniture de peinture
	1	St Louis	Fourniture de pièces détachées		1	Wittenheim	remplacement de chaudières
	1	St Louis	Fourniture d'arbres		1	CARSAT	Travaux de second œuvre
	1	EFS	Transport de déchets risqués		1	St louis	Achat de pièces détachées
	1	RGE	Construction d'un centre de tri	1		SM III	Traitement mécanique de la végétation
	1	St Louis agglo	Aménagement d'une salle	1	1	CEA	Travaux d'enrobés
1		CEA	Reprise de dalle		1	Mulhouse	MO travaux mobilités douces
	1	RGE	Maintenance équipement audio vidéo		1	St louis	Fourniture piècers détachées
	1	Wittenheim	Fourniture de vêtements de travail	1		CEA	Travaux chauffage ventilation bâtiments
1	1	EFS	Fourniture de titres restaurants	1	1	RGE	Services de transport
1	1	CEA	Aménagement modes doux	1	1	MSA	Assurance
1	1	RGE	Restructuration demi-pension	1		CEA	Entretien chaussées et ouvrages
1		RGE	MO de travaux dde rénov énergétique		1	SM III	Location engins de chantier
1		RGE	MO de travaux dde rénov énergétique	1		m2A	Nettoyage de locaux
1		CEA	Plâtrerie et faux plafonds				
1	1	Intérieur	Maintenance multi-techniques d'installations				

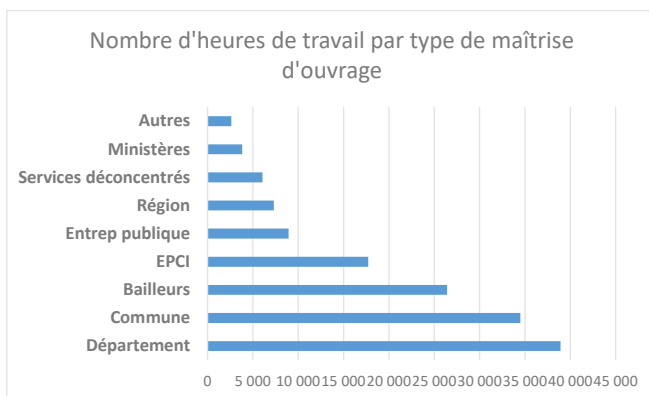


Les bénéficiaires des clauses sociales dans le Haut-Rhin

Chaque année, les facilitateurs des clauses sociales procèdent à une consolidation des données concernant le volume de travail généré par les clauses sociales, le nombre de personnes concernées, en apportant quelques précisions quant au profil tant des maîtres d'ouvrage que des bénéficiaires. La MEF Sud Alsace a ainsi pu nous transmettre les données consolidées concernant le Haut-Rhin. Elles permettent de mieux cerner les types d'activités les plus concernées par ces clauses et surtout les problématiques auxquelles sont confrontés les participants. Avec beaucoup de prudence, compte tenu des insuffisances du formulaire utilisé lors de la consolidation, ces données permettent également de mettre en avant l'intérêt du dispositif pour l'insertion des personnes.

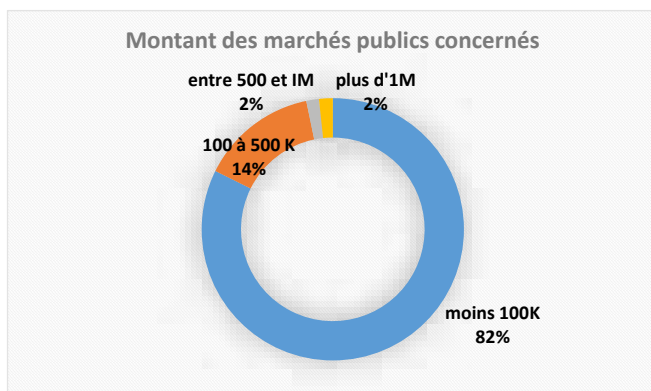
Qui «donne du travail»?

Les collectivités locales de proximité et les bailleurs sociaux sont les institutions qui passent le plus de marchés publics clausés.



Le Département, les communes et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux représentent 80% des heures de travail réalisées en 2021.

On notera cependant qu'il n'y a que 30 maître d'ouvrage recensés, dont 3 communes et 1 EPCI. Ce qui est à rapprocher des 366 communes du Haut-Rhin ou de ses 16 intercommunalités.

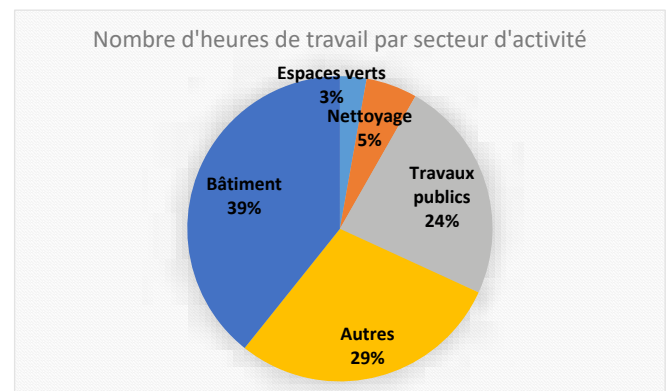


Cette forte représentation des communes parmi les maîtres d'ouvrage explique peut-être en partie que les 822 marchés clausés recensés sont des «petits marchés», dont le montant est souvent inférieur à 100K€.

Ces marchés sont essentiellement des marchés de travaux qui représentent 71% des heures effectuées.

Le formulaire de consolidation fait apparaître 146284 heures de travail réalisées dans le cadre de clauses sociales, pour 381 participants en 2021 dans le Haut-Rhin.

Même si la catégorie «autres secteurs d'activité» est important (29% des heures travaillées), il apparaît que les secteurs du bâtiment et des travaux publics concentrent les heures de travail.



On notera au passage qu'aucune heure de travail n'a été faite dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles. Le secteur des déchets est également quasi-absent.

Ce qui explique que lorsqu'on approche le travail effectué en termes de métiers, les métiers de la construction et du nettoyage ressortent fortement. Avec 225 participants, les métiers de la construction représentent 56% des participants et 51% des heures de travail.

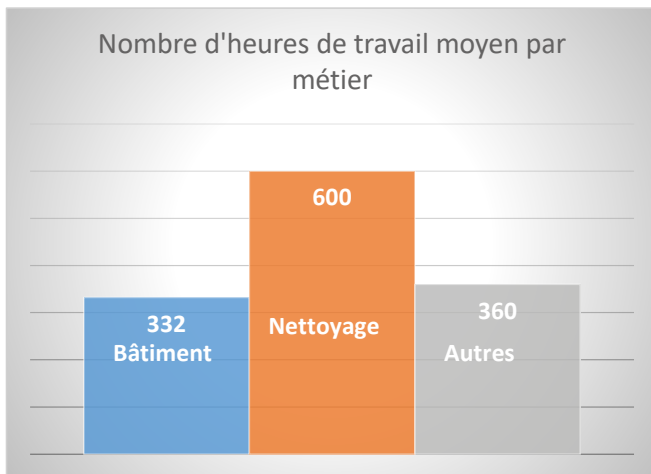
Les métiers du nettoyage ne pèsent que pour 9% des participants, mais représentent 15% des heures de travail effectuées.

Le solde est imputable aux métiers «autres» qui représentent peu ou prou un tiers des participants et un tiers également des heures de travail.

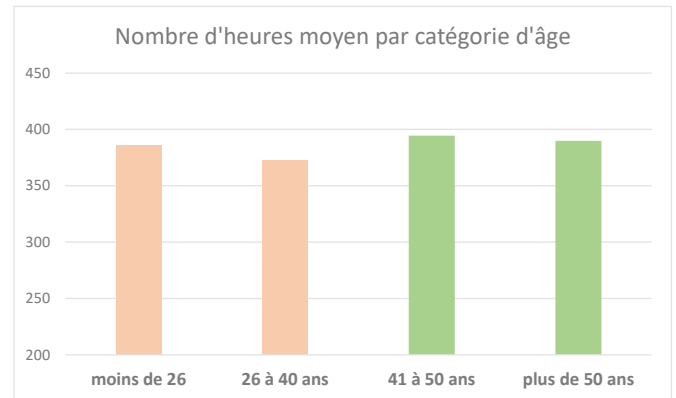
La grande différence entre les deux familles de métiers



(construction et nettoyage) réside donc dans le nombre d'heures moyen de travail. Il est beaucoup plus élevé dans le nettoyage, de l'ordre de 600 heures par participant. Soit presque le double que dans la construction.



travaillé est relativement faible : 384 heures, ce qui représente 2,5 mois de travail.



Qui bénéficie des clauses sociales ?

Les clauses d'insertion étant destinées à **des personnes en difficultés d'insertion professionnelle**, il est logique de trouver parmi les participants 186 demandeurs d'emploi, dont 163 de longue durée, et 70 de plus de 50 ans. Les 123 jeunes de moins de 26 ans constituent une autre catégorie importante. Les participants peuvent en outre être allocataires du RSA ou percevoir des minima sociaux. Malheureusement, les mêmes personnes pouvant appartenir à plusieurs catégories à la fois, les données sur le statut sont peu exploitables.

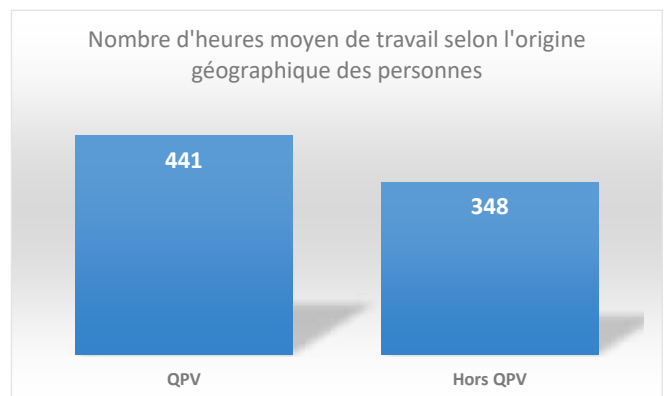
Il est par contre possible de se reporter aux informations biographiques des personnes.

En nombre de participants, **les premiers concernés sont les jeunes actifs de moins de 40 ans.**

Ils représentent 63% des participants. Et, logiquement, un nombre d'heures de travail plus important. Mais, si l'on établit le nombre d'heures moyen de travail par catégorie, il apparaît que les plus âgés tendent à travailler plus d'heures que les plus jeunes.

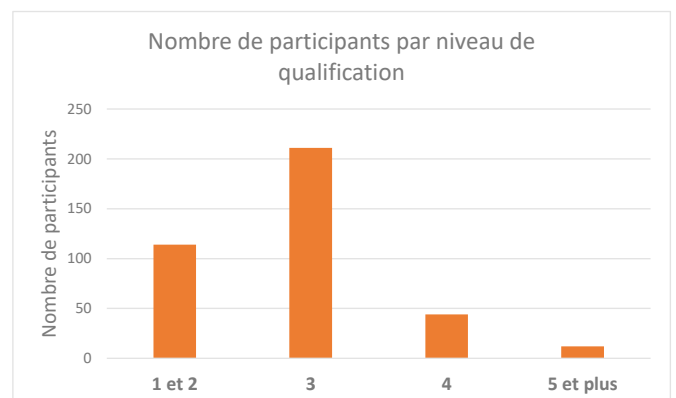
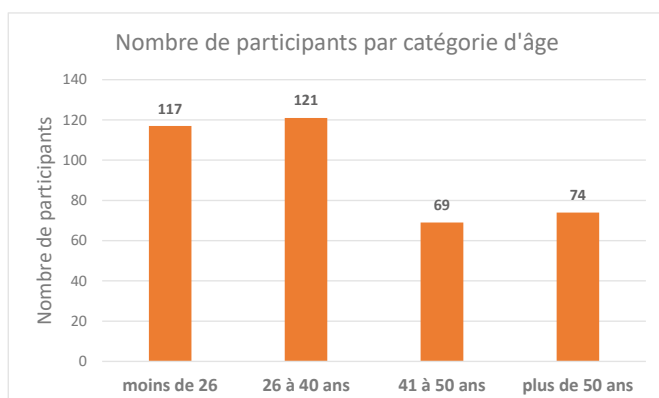
On notera au passage que le nombre d'heures moyen

Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) hébergent une population qui connaît des difficultés particulières d'insertion. Il est donc logique de trouver parmi les participants **une part importante (38%) de personnes résidant en QPV**. Ces difficultés expliquent peut-être qu'en moyenne leur temps de travail est plus important que ceux vivant hors de ces quartiers.



L'une des principales difficultés d'insertion professionnelle des personnes est **la faiblesse de leur niveau de qualification**. Il est donc là aussi logique de trouver parmi les participants 325 personnes de niveau 1,2 et 3. Les participants de niveau Bac et plus ne sont que 56 sur 381.

Pour mémoire, le niveau 1 correspond à des savoirs de base, le niveau 2 à l'accomplissement de tâches simples

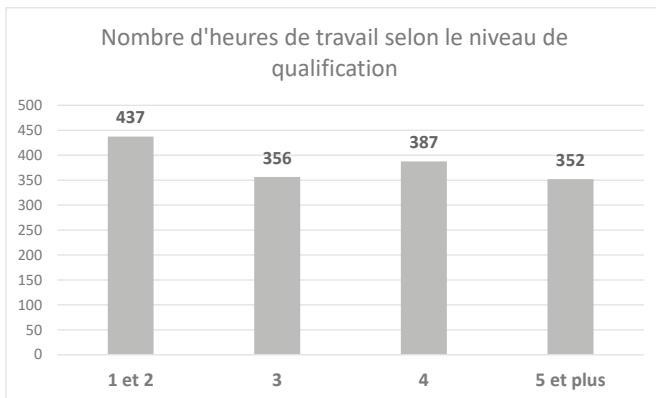




et le niveau 3 correspond à un niveau de maîtrise professionnelle de type CAP/BEP.

La forte présence des personnes de niveau 3 incite à penser que, bien qu'il demeure le niveau de formation auquel s'arrêtent grand nombre de jeunes du Haut-Rhin, ce niveau de qualification n'est aujourd'hui plus tout à fait suffisant.

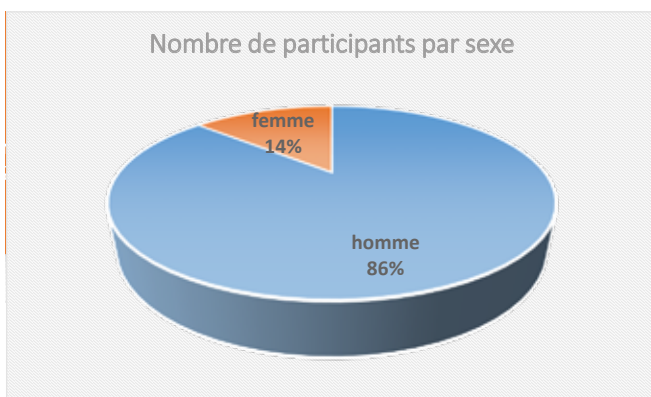
Il faut toutefois noter que leur nombre d'heures de travail est faible, équivalent à celui des personnes ayant fait des études post-Bac. Maîtrisant certains savoir faire professionnels, ces personnes pourraient se réinsérer plus rapidement.



Au contraire, les personnes de niveau 1 et 2 semblent avoir besoin de davantage d'heures de travail pour espérer sortir du dispositif.

Enfin, **les participants sont massivement de sexe masculin.** Ils représentent 84% du total. La place des femmes dans le dispositif peut donc être qualifiée de marginale.

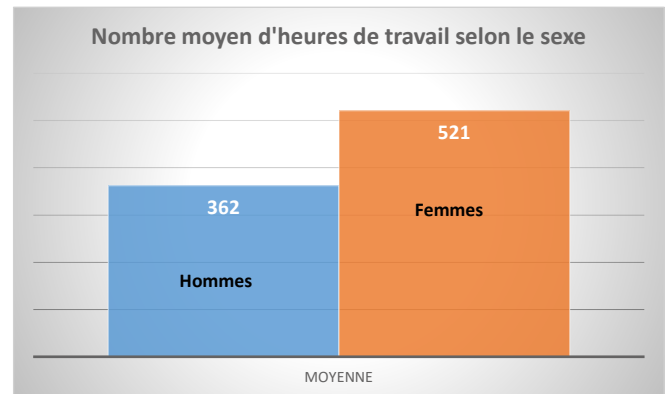
Cette domination masculine est sans aucun doute relative aux secteurs d'activités dans lesquels les participants ont



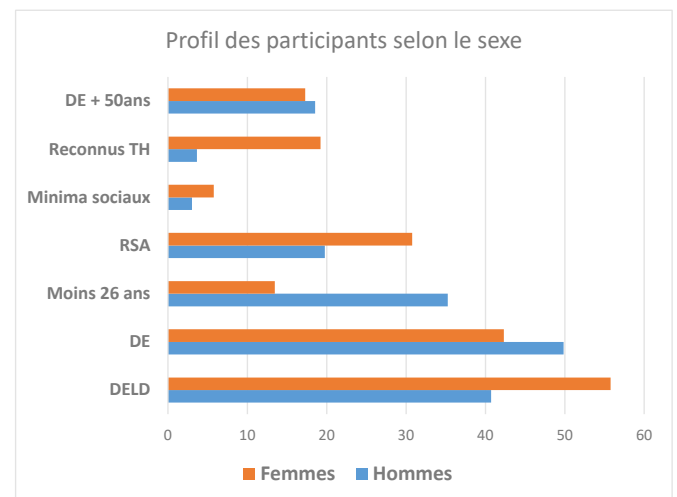
le plus travaillé : le bâtiments et les travaux publics. Ce sont des activités dans lesquelles la main d'oeuvre est essentiellement masculine, d'autant plus que les marchés sont des marchés de travaux. Sans doute conviendrait-il de chercher à diversifier les marchés clausés pour que les hommes n'aient plus le quasi-monopole du dispositif.

Il ne reste donc aux femmes que les activités «autres» et

les activités du nettoyage pour s'insérer. Ce qui explique peut-être que les femmes réalisent en moyenne un plus grand nombre d'heures de travail que les hommes...

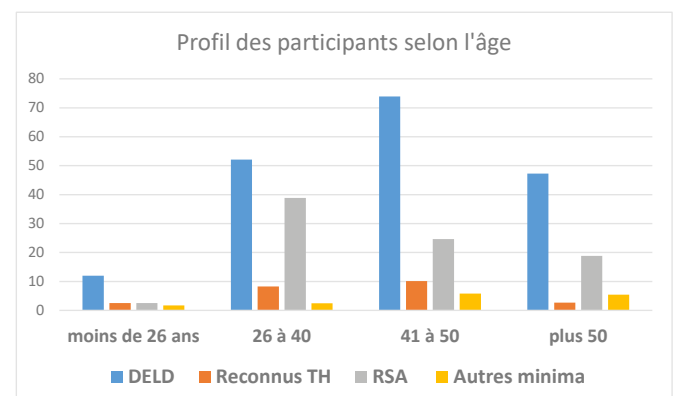


A moins que ce ne soit le signe de difficultés particulières d'insertion. La comparaison des profils des unes et des autres permet de préciser ces difficultés.



Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être bénéficiaires du RSA, à être reconnues travailleuses handicapées, à être demandeuses d'emploi de longue durée (DELD) et à se situer dans la tranche des 26 à 50 ans.

C'est, les deux sexes confondus, dans cette tranche d'âge que l'on trouve le plus de personnes en situation de chômage de longue durée, de bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux ou encore reconnues travailleurs handicapés.

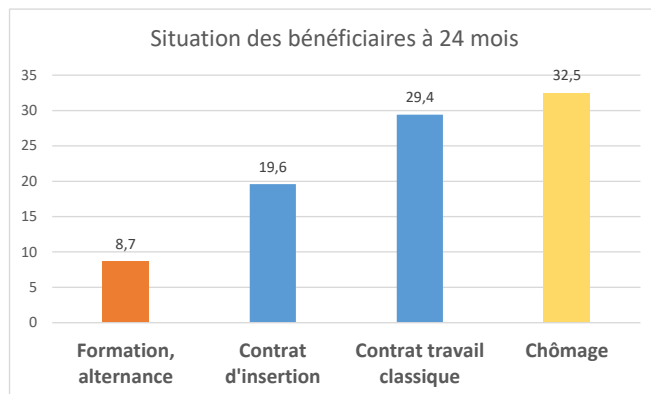




Quels bénéfices pour les participants?

En l'état de la consolidation, il est très difficile de répondre avec précision et certitude à cette question. En effet, l'évolution de la situation des participants (à 6,12,18 et 24 mois) ne repose pas sur des études de cohortes classiques où la même population est suivie dans le temps. Ici, les entrées et les sorties du dispositif se font en continu.

La décision a été prise de se focaliser sur la situation des personnes à 24 mois¹, soit des personnes qui sont en fin de parcours d'insertion². Cela correspond à 265 personnes, 16 autres n'ayant pu être suivies.



➔ **50% de ces bénéficiaires sont en situation de travail** au termes des 24 mois.

- 20% travaillent dans le cadre de CDD d'insertion ou d'un contrat de travail temporaire d'insertion ;
- 30% travaillent dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD

➔ **9% sont en formation ou en alternance**, ce qui est de nature à favoriser leur insertion future tant le niveau de qualification de certains est bas

➔ **32% sont demandeurs d'emploi**. Cela peut paraître beaucoup. Pour en juger, il faudrait disposer de leur situation initiale, ce qui n'est pas le cas. Mais il est possible de comparer ce pourcentage à celui des demandeurs d'emploi dans la population de l'ensemble des participants en 2021. Plus de 50% de ceux-ci sont demandeurs d'emploi.

➔ **10% sont dans des situations diverses** telles que l'abandon du dispositif, la maladie etc

Il semble donc bien que le passage par le parcours d'insertion ait fait baisser l'incidence du chômage pour les bénéficiaires, mais, compte tenu de la fragilité des données, ce «résultat» doit être appréhendé avec prudence.

1) 24 mois après la signature de leur 1^{er} contrat

2) Même si le dispositif autorise certaines catégories de personnes à dépasser les 24 mois, la règle veut que les parcours d'insertion n'excèdent pas 24 mois

A noter

Les données analysées sont relatives aux bénéficiaires arrivés en fin de parcours d'insertion en 2021. Or, la crise sanitaire a entraîné le report de nombreux appels d'offre en 2020 voire 2021, qui ne seront lancés qu'en 2022. Cela a automatiquement réduit le nombre de bénéficiaires des clauses sociales.



Conclusion

Les marchés publics et clauses sociales constituent un enjeu fort pour les territoires.

D'une part, les marchés publics bénéficient largement aux entreprises locales, qui par ailleurs ne sont pas cantonnées aux plus petits marchés. L'un des moyens pour qu'une part importante des marchés bénéficie aux entreprises locales est sans doute une réflexion en amont sur l'allotissement car lorsque la taille des lots est bien étudiée, alors même de très petites entreprises peuvent y avoir leur chance.

La passation de marchés publics constitue donc un moyen de pérenniser - voire développer - l'emploi sur les territoires.

D'autre part, les marchés comportant des clauses sociales permettent un accès à l'emploi à des personnes en difficulté d'insertion. Il s'agit souvent de personnes ayant un relativement faible niveau de qualification, résidant en Quartier Prioritaire de la politique de la ville, ou encore de «seniors».

On peut regretter la faible place des femmes parmi les bénéficiaires des clauses sociales. Cela tient à la nature des marchés clausés où prédomine le secteur du bâtiment et travaux publics. Il convient de rappeler que ce n'est pas une fatalité, que les clauses sociales peuvent aussi s'appliquer à des marchés de prestations intellectuelles par exemple. Car si les personnes au faible niveau de qualification sont les plus nombreuses à suivre une démarche d'insertion, des personnes de niveau Bac et plus peuvent également rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle.

A l'heure où les entreprises disent toutes avoir des difficultés à recruter, les clauses sociales constituent une opportunité de mobiliser des personnes en désir d'insertion, de les requalifier ou de leur offrir une possibilité de se réorienter.

Car les données disponibles, même partielles, montrent que les clauses sociales favorisent le retour à l'emploi ou les reprises de formation. Le nombre de demandeurs d'emploi est nettement moindre à l'issue du parcours d'insertion.

Les clauses sociales constituent donc un moyen de développer l'emploi local, de manière endogène.

C'est pourquoi, on ne peut que regretter que l'usage des clauses sociales ne soit pas plus répandu dans le département. Leur développement suppose, d'un côté, un portage politique fort et une sensibilisation permanente des services techniques des collectivités, bailleurs etc ; de l'autre, une information tant des publics potentiellement concernés que des entreprises potentiellement employeuses afin que l'image des dispositifs d'insertion soit profondément renouvelée.

Document réalisé par

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
www.aurm.org

33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70 - Fax : 03 69 77 60 71

Rédaction : Didier Taverne,
didier.taverne@aurm.org
Septembre 2022

Directrice de la publication : Viviane Bégoc, directrice de l'AURM

*Toute reproduction autorisée avec mention précise
de la source et la référence exacte.*